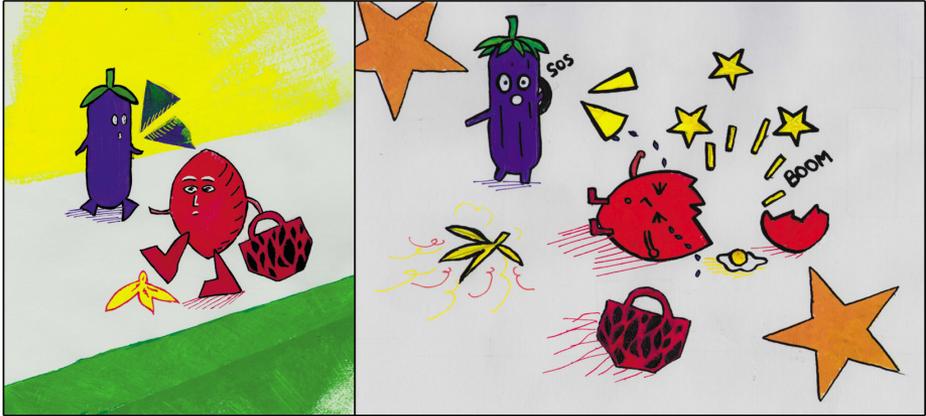


LA COMPLEMENTAIRE SANTE ?



CMU-C/ACS : COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLEMENTAIRE



AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTE.

L'Assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse partiellement vos dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle), individuelle ou d'entreprise, permet de couvrir les frais restant à charge.

La CMU-C est une protection complémentaire santé gratuite. L'ACS donne droit à une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle).

CMUC-C et ACS sont attribués sous conditions de résidence et de ressources par votre assurance maladie. Vous devez demander son renouvellement chaque année.

Pour en savoir plus : Infodroits sociaux45.fr

